

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE TRAVEN

## 1 Définitions

- 1.1 Le « savoir-faire » désigne la propriété intellectuelle et industrielle. Les droits créés ou acquis par ou pour l'une ou l'autre des Parties (seul ou avec d'autres) avant la date d'entrée en vigueur ou qui sont générés par l'une ou l'autre des Parties indépendamment de la commande et sont nécessaires à l'exécution de la commande et comprennent les matériaux, Brevets du Vendeur et toutes les informations confidentielles, des documents et des technologies relatives aux Brevets du Vendeur, que le Vendeur possède aux fins de la commande.
- 1.2 « Jour ouvrable » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France.
- 1.3 « Vendeur » désigne une société TRAVEN (soit TRAVEN TECHNOLOGY, soit TRAVEN STEERING RACK), cette société et toute filiale ou société de portefeuille de temps à autre de cette société et toute filiale de temps à autre de la société de portefeuille de cette société.
- 1.4 « Frais » désigne les frais payables par l'Acheteur pour la fourniture de Biens et / ou de Services visés à l'alinéa.
- 1.5 « Conditions » désigne ces conditions générales de ventes.
- 1.6 « Information confidentielle » désigne tout renseignement (y compris les renseignements relatifs aux technologies de base et / ou aux technologies de premier plan) divulguées par le Vendeur aux termes de la commande, que ce soit par écrit ou en tant qu'élément tangible, électroniques, tangibles, immatériels ou visuels ou identifiés comme confidentiels au moment de la divulgation ou acquis par une Partie de l'autre Partie dans le cadre de la commande et tous les renseignements relatifs aux droits de propriété intellectuelle et industrielle, Les composants, les outils, l'équipement ou les pièces, y compris l'architecture du système, les méthodes d'exploitation et les différentes applications de ces composants, équipements ou pièces, produits, procédés, formules, idées, concepts, plans, stratégies, savoir-faire, dessins, photographies, dessins, les caractéristiques, les inventions, la littérature technique, les données de contact avec le Vendeur, les activités commerciales, les informations financières, techniques et non techniques et ces informations confidentielles, y compris, mais sans s'y limiter, les affaires, la recherche, les fournisseurs, ou analyse, ou toute information divulguée par le Vendeur concernant ses spécimens, procédures, procédés, composites, détails de techniques, Biens, Services ou analyses.
- 1.7 La « commande » désigne le document contractuel entre l'Acheteur et le Vendeur incluant les conditions générales de ventes en vigueur.
- 1.8 La « Date de livraison » désigne la ou les dates indiquées dans la commande pour la livraison des marchandises ou la fourniture de Services selon les incoterms applicables.
- 1.9 « Produits livrables » désigne tous les documents, produits et matériaux fournis par le Vendeur ou ses dirigeants ou employés relativement aux Produits ou Services, y compris mais sans s'y limiter les dessins, plans, diagrammes, dessins, images, programmes informatiques, données, Les spécifications et les rapports (y compris les ébauches).
- 1.10 « Durée » La commande commencera à la date d'entrée en vigueur et demeurera en vigueur jusqu'à ce que toutes les obligations contractuelles soient remplies, à moins que la commande ne soit résiliée plus tôt conformément aux présentes Conditions.
- 1.11 « Date d'entrée en vigueur » signifie la date à laquelle la commande est envoyée par l'Acheteur.
- 1.12 « Biens » désigne tous les biens et matériaux à fournir par TRAVEN en vertu de la commande.
- 1.13 « Brevets » désigne tous les brevets et demandes de brevets qui sont au nom du Vendeur en France et à l'étranger.
- 1.14 « Technologie de premier plan » désigne tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que et le savoir-faire technique créés par le Vendeur ou pour le compte du client en vertu de la commande.
- 1.15 « Droits de propriété intellectuelle et industrielle » désigne les Brevets (y compris les brevets de conception), les droits sur les inventions, les modèles d'utilité, les droits d'auteur et les droits connexes, les marques de commerce, les marques de service, le commerce, les affaires et les noms de domaine; Les droits sur les dessins et modèles, les droits sur les logiciels, les droits sur les bases de données, les droits topographiques, les droits sur les informations confidentielles (y compris les secrets commerciaux), le savoir-faire et tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle, non enregistrés et incluant toutes les demandes et renouvellements ou extensions de ces droits, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui peuvent subsister aujourd'hui ou à l'avenir dans n'importe quelle partie du monde.
- 1.16 « Matériaux » désigne les équipements, les outils, les dessins, les spécifications et les données fournies par le Vendeur à l'Acheteur, y compris les programmes informatiques, les données, les rapports et les spécifications.
- 1.17 « Parties » désigne les parties à la présente commande (et toute référence à une « partie » doit être faite à une partie à la présente commande.
- 1.18 « Représentants » désigne les employés, les dirigeants, les conseillers professionnels, les agents et les entrepreneurs qui ont besoin de connaître les renseignements confidentiels liés à la commande.
- 1.19 « Services » désigne les éléments non matériels que le Vendeur doit fournir en vertu de la commande (exemple : documentation, définition numérique, ...).
- 1.20 « Spécifications » désigne la description technique (le cas échéant) des Produits ou Services contenus ou visés dans la commande ;
- 1.21 « Acheteur » désigne la personne, l'entreprise ou la société qui reçoit la commande.
- 1.22 « Technologie » désigne toutes les données et informations techniques (brevetables ou non), les dessins (pouvant être enregistrés ou non), les spécifications, les schémas, les logiciels (y compris les codes sources et objets), les manuels, Formules, procédés, méthodes de production et autres informations et matériaux connexes, qu'ils soient tangibles ou intangibles, ainsi que tous droits de propriété intellectuelle y afférents.
- 1.23 « TVA » désigne la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux applicable défini par la réglementation française en vigueur.

## 2. Commande

- 2.1 La commande entre en vigueur après confirmation écrite (e-mail, courrier, ...) par l'Acheteur et émission d'un accusé de réception par le Vendeur.
- 2.2 Le prix du Vendeur constitue une offre de fourniture et la commande constitue l'acceptation par l'Acheteur de cette offre selon les Conditions générales de vente TRAVEN.
- 2.3 La commande est soumise aux présentes Conditions qui annuleront toutes autres modalités ou Conditions ou contrats présentés par l'Acheteur ou qui sont implicites par le commerce, la coutume, la pratique ou la conduite de la transaction.
- 2.4 La commande contient la totalité de l'accord entre les Parties et annule et remplace toutes les représentations, propositions, accords (écrites ou orales) antérieurs ou termes que l'Acheteur peut souhaiter incorporer ou imposer. Les Conditions générales de vente TRAVEN prévalent sur les Conditions générales d'achats du client. Toutes les ventes du Vendeur sont réglées par les présentes Conditions. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque de ces Conditions générales de ventes, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque des dites Conditions.
- 2.5 Toute modification de la commande demandée par l'Acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par courrier dans les locaux du Vendeur, 4 semaines avant la date d'expédition de pièces dont la définition est connue et 8 semaines avant la date d'expédition pour les pièces prototypes et qu'elle fait l'objet d'un accord mutuel sur les termes et les implications contractuelles.

## 3. Frais, conditions de paiement et droit de propriété

- 3.1 En contrepartie de la fourniture par le Vendeur de Biens et / ou Services, l'Acheteur paiera les frais fixes du Vendeur tels que stipulés dans la commande qui ne seront pas modifiés pour quelque raison que ce soit, sauf accord expressément écrit d'un Représentant dûment autorisé du Vendeur. Les frais comprennent :
  - 3.1.1 tous les frais d'emballage, de colisage, d'assurance et de livraison des marchandises ainsi que tous les droits, taxes ou prélèvements autres que la TVA, comme défini dans les incoterms applicables ; et
  - 3.1.2 toutes les redevances, droits de licence et autres frais découlant de l'utilisation de tout droit de propriété intellectuelle et industrielle sur les Biens, les Services et les Produits livrables.
- 3.2 L'Acheteur veille à ce que : le paiement de la facture soit correctement tracé et indique le numéro de facture du Vendeur ;
- 3.3 Le Vendeur facture au client lors de la livraison des marchandises ou après l'achèvement des Services, à moins que les paiements échelonnés ne soient stipulés dans la commande. L'Acheteur paiera chaque facture proforma avant la saisie de la commande, sauf accord expressément convenu par écrit par un Représentant de l'Acheteur dûment autorisé au client. Le paiement sera réalisé par virement bancaire.
- 3.4 En cas d'action judiciaire en recouvrement de notre échéance, l'Acheteur défaillant sera tenu à régler à titre de clause pénale, un montant correspondant à 10% du montant total de la commande hors taxe.
- 3.5 En cas de retard de paiement ou de paiement partiel, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute créance non payée à échéance figurant sur la facture portera des intérêts de 18% du montant total et ce sans mise en demeure préalable.
- 3.6 Le Vendeur se réserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement de l'intégralité de leur prix. Ne constitue pas un paiement, la remise d'une lettre de change ou d'un autre titre de créant une obligation à payer. Cependant les risques des Biens et/ou Services ayant été transférés à l'Acheteur dès réception, l'Acheteur s'engage à les assurer et à indiquer notre qualité de propriétaire à son assureur. Cette propriété subsiste même en cas de transformation des Produits par l'Acheteur. Le Vendeur accorde aux revendeurs et fabricants, à titre révocable, le droit de revendre nos Produits par la voie commerciale normale. Ce droit cessera du plein droit et sans formalité en cas de non-paiement total ou partielle d'une échéance quelconque.

## 4. Obligations de l'Acheteur

- L'Acheteur doit coopérer avec le Vendeur dans toutes les questions relatives aux Biens et / ou Services et fournir au Vendeur les informations que le Vendeur peut raisonnablement exiger pour fournir les Biens et / ou Services sous couvert de l'engagement de confidentialité. Si le Vendeur est tenu de livrer les marchandises ou d'exécuter les Services aux dates indiquées dans la commande (ou autrement spécifié par l'Acheteur), l'Acheteur n'a pas le droit de :
- 4.1.1 résilier la commande avec effet immédiat sans donner un avis écrit de 6 mois au Vendeur ;
  - 4.1.2 rejeter les marchandises ou les Services (en tout ou en partie, même si le titre est passé). L'Acheteur renverra à ses propres risques et coûts toutes les marchandises rejetées au Vendeur. L'Acheteur ne demandera pas de dédommagement au Vendeur.
  - 4.1.3 refuser d'accepter toute exécution ultérieure de Services ou de livraison que le Vendeur tente ;
  - 4.1.4 obliger le Vendeur dans un délai inférieur à 8 jours à réparer ou à remplacer les marchandises rejetées, à exécuter les Services ou à fournir un remboursement intégral s'il est payé à l'avance ;
  - 4.1.5 réclamer des dommages-intérêts pour tous les coûts supplémentaires, les pertes (y compris les pertes consécutives et le manque à gagner) ou les dépenses encourues par l'Acheteur attribuables au défaut du Vendeur de respecter les dates fixées dans la commande ou autrement spécifiées par l'Acheteur, tout retard ou défaut de fourniture de Biens ou de Services.
  - 4.2 L'Acheteur ou un de ses Représentants aura le droit d'auditer et d'inspecter les marchandises, de visiter les installations de production et de contrôle sous l'encadrement d'un Représentant du Vendeur et avec un délai de prévenance de 30 jours. L'Acheteur ne pourra pas solliciter un sous-traitant du Vendeur sans l'en informer préalablement. Le Vendeur se réserve le droit d'interdire l'accès à l'Acheteur ou à ses Représentants à une ou toute partie de la société.

## 5. Emballage et dommages ou pertes en transit

- 5.1 Les marchandises seront emballées conformément aux spécifications client à défaut aux bonnes pratiques commerciales et en conformité avec toutes les lois et réglementations françaises et internationales applicables en matière d'emballage et de colisage de marchandises.
- 5.2 Selon les incoterms applicables à la commande, le Vendeur réparera ou remplacera gratuitement les marchandises endommagées ou perdues en transit à condition que l'Acheteur donne au Vendeur une notification écrite de ces dommages ou pénuries sous 48 heures à compter de la prise en charge par l'Acheteur.
- 5.3 L'Acheteur prendra à sa charge la destruction des emballages perdus.
- 5.4 L'Acheteur pourra mettre à disposition des emballages réutilisables en assurant la dotation pour éviter toute rupture de flux.

## 6. Livraison de Biens et fourniture de Services

- 6.1 Le Vendeur respecte les dates indiquées dans la commande ou notifiées par l'Acheteur au Vendeur, maximum 5 jours ouvrés après. Le Vendeur s'efforce de respecter les délais de livraison dans toute la mesure du possible toutefois les délais sont communiqués sans engagement. En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à une indemnité ou entraîner l'annulation partielle ou totale de la commande.
- 6.2 En fournissant les Biens et / ou Services, le Vendeur :
  - 6.2.1 s'assure que les marchandises sont correctement emballées et sécurisées de manière à leur permettre d'atteindre leur destination en bon état. Chaque livraison de marchandises sera accompagnée d'un bordereau de livraison indiquant notre date de la commande, notre numéro de commande, ainsi que notre référence et la quantité des marchandises ;
  - 6.2.2 livre les marchandises ou fournit les Services à l'adresse du client ou à tout autre lieu spécifié par l'Acheteur tel qu'indiqué dans la commande ou selon les instructions du client avant 5 jours avant la livraison ;
  - 6.2.3 peut livrer plus ou moins que la quantité de marchandises commandées ou livrer des marchandises en tranches sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur ;
  - 6.2.4 peut modifier la conception, le procédé de fabrication ou les dimensions ou spécifications techniques des marchandises sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur ;
  - 6.2.6 peut facturer tout permis d'exportation nécessaire, le dédouanement, le contrôle des changes, les consentements ou autres autorisations et autorisations qui sont nécessaires à l'exécution de la commande ;
  - 6.2.11 et donne au client un préavis écrit préalable raisonnable si l'un des Biens est bloqué en douanes.
- 6.3 Pour les Biens et/ou Services mis à disposition au départ des locaux du Vendeur, l'Acheteur assure l'enlèvement des marchandises suite à l'avis de mise à disposition soit par la délivrance d'un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du Vendeur. Le Vendeur ne sera pas tenu pour responsable du chargement dans le véhicule de transport. L'Acheteur s'assure que les colis sont transportés sans gerbage et à l'abri des aléas climatiques.

## 7. Droit sur la propriété industrielle et intellectuelle

- 7.1 La commande est pour l'achat direct des Biens, des Services et des Produits livrables et, sous réserve de l'article 7.2 ci-dessous, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris, sans limitation, tous les droits sur l'équipement, dessins, modèles, moules, outillages, dessins, photographies et similaires préparés ou construits par le Vendeur en vertu de la commande).
- 7.2 Droits de propriété intellectuelle et industrielle en contexte la technologie demeure la propriété de la Partie (ou du donneur de licence de la Partie) qui la met à la disposition de l'autre Partie.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE TRAVEN

7.3 Pour éviter tout doute, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux Brevets du Vendeur utilisés ou créés en dehors de la commande ou développés dans le cadre de la commande seront détenus par le Vendeur. Le Vendeur sera responsable de l'administration de ces Brevets.

## 8. Engagement de confidentialité

8.1 L'Acheteur s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle du Vendeur à un tiers autre et s'engage à utiliser au moins le même degré de soin qu'il utilise à l'égard de ses propres informations de nature similaire. Le Vendeur n'autorise pas à divulguer des informations confidentielles à des personnes autres que ses Représentants sans un accord préalable du Vendeur.

8.2 L'Acheteur doit conserver toutes les informations confidentielles du Vendeur et les protéger contre le vol, les dommages, la perte ou l'accès non autorisé.

8.3 L'Acheteur ne pratiquera pas de publicité discriminatoire à l'encontre du Vendeur. Toute publicité sous la forme d'un article ou d'un communiqué de presse, d'une publicité ou d'une diffusion ou d'un moyen de diffusion similaire doit être envoyée à la direction du Vendeur pour une approbation écrite.

## 9. Garantie

9.1 Le Vendeur garantit les Produits sur une durée de 24 mois :

9.1.1 à compter de la réception des Produits par l'Acheteur pour les Produits livrés par le Vendeur,

9.1.2 à compter de l'enlèvement des Produits par le transporteur pour les Produits mis à disposition par le Vendeur.

9.2 Les interventions au titre de cette garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie.

9.3 Toute modification technique du Produit, détérioration, utilisation anormale, entretien défectueux, ou le non-respect des préconisations de stockage, d'utilisation et de montage du Produit rend caduque la garantie.

9.4 La garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'Acheteur devra se prévaloir lors de la réception des Biens et/ou Services.

9.5 Pour les pièces détachées, la garantie est exclusivement limitée au remplacement gratuit ou à la réparation des Biens dans nos locaux selon la décision du Vendeur. Les frais de transport, de démontage et de remontage des Biens sur les véhicules ou autre matériel ou ensemble sont à la charge de l'Acheteur.

9.6 Tout bien et/ou Service appelé à bénéficier de la garantie doit être au préalable soumis à l'accord du Vendeur.

## 10. Indemnités

Le Vendeur n'est pas tenu d'indemniser l'Acheteur contre tous les frais, les dommages et les pertes, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes directes, indirectes ou consécutives, la perte de profit, la perte de réputation et tous les intérêts, pénalités et frais juridiques et tous autres frais raisonnables engagés par l'Acheteur par suite ou en relation avec :

10.1 toute réclamation présentée contre le Vendeur pour atteinte réelle ou présumée aux droits de propriété intellectuelle et industrielle d'un tiers découlant de la fabrication, de la fourniture ou de l'utilisation des marchandises ou de la réception, dans la mesure où la réclamation est imputable aux actes ou omissions de l'Acheteur ou de ses Représentants ;

10.2 toute réclamation faite contre le Vendeur par un tiers pour des dommages corporels ou matériels découlant ou en rapport avec des défauts de marchandises dans la mesure où les défauts des marchandises sont imputables aux actes ou omissions de l'Acheteur ou de ses Représentants ; et

10.3 toute réclamation faite à l'encontre du Vendeur par un tiers découlant de la fourniture des Produits ou des Services ou dans le cadre de celle-ci, dans la mesure où ce dommage résulte de la violation, de la négligence ou de l'échec ou du retard dans l'exécution de la commande par le retard dans l'exécution du contrat par le Vendeur ou ses Représentants.

## 11. Résiliation

11.1 L'Acheteur ne sera pas en droit de résilier la commande sans un accord préalable des deux Parties.

11.2 Si un accord préalable est validé par les deux Parties, l'Acheteur paiera les frais impayés du Vendeur en tant que Biens raisonnables et encourus par le Vendeur à l'égard des marchandises et Services fournis ou exécutés sous la commande jusqu'à la date de la résiliation.

11.3 Le Vendeur fournira à l'Acheteur les Biens et/ou Services en l'état à la date de l'accord.

11.4 Chacune des Parties aura le droit de résilier la commande sans responsabilité en donnant un avis à l'autre si :

11.5. L'autre Partie fait un arrangement volontaire avec ses créanciers (selon la réglementation française en vigueur) ou (en tant que société) devient assujettie à une ordonnance d'administration ou se met en liquidation (autrement qu'à des fins de fusion Ou reconstruction) ;

11.6 L'autre Partie cesse ou menace de cesser d'exercer ses activités ; ou

11.7 L'autre Partie commet une violation substantielle de la commande qui n'est pas réparable ou, si elle est réparable, n'est pas remédiée dans les 30 jours de la réception de l'avis de la faire. Aux fins du présent article 16.7, une violation importante signifie une violation grave par laquelle l'Acheteur a violé de façon répétée l'une quelconque des modalités de la commande et le Vendeur peut raisonnablement justifier que la conduite de l'Acheteur est incompatible avec l'intention ou la capacité de donner effet aux termes de la commande.

## 12. Divers

12.1 Sauf dans les cas prévus à la commande, une personne qui n'est pas partie au contrat n'a aucun droit en vertu de la réglementation française en vigueur sur les droits contractuels des tiers de faire appliquer les modalités de la commande.

12.2 L'Acheteur ne peut, sans le consentement préalable du Vendeur par écrit, céder, ou transférer l'une de ses droits ou obligations en vertu de la commande à toute autre personne. Dans le cas où le Vendeur donnerait ce consentement, l'Acheteur demeurera néanmoins entièrement responsable des actes et des défauts de ce cessionnaire et fournira au Vendeur, sur sa demande, une copie de la cession.

12.3 Aucune des Parties ne contrevient au contrat et ne peut être tenue responsable du retard ou de l'inexécution de l'une quelconque des obligations qui lui incombent en cas de retard ou d'échec résultant d'un événement, de circonstances ou d'une cause échappant à son contrôle (un cas de Force Majeure).

12.3.1 L'Acheteur fera tout ce qui est raisonnablement possible pour atténuer l'effet d'un cas de force majeure sur l'exécution de ses obligations.

12.3.2 Si un cas de force majeure empêche, entrave ou retarde l'exécution par le Vendeur de ses obligations pour une période continue de plus de 30 jours ouvrables, l'Acheteur peut résilier immédiatement la commande en donnant un avis écrit à l'Acheteur.

12.4 Aucune modification de la commande, y compris l'introduction de conditions ou termes supplémentaires, ne sera effective à moins d'avoir été convenue par écrit par un Représentant dûment autorisé de l'Acheteur et du Vendeur ;

12.5 Tout avis ou communication relatif à la commande est réputé avoir été reçu lorsque :

12.5.1 livré personnellement, le récépissé réputé prend effet lorsque la personne a été laissée à l'adresse indiquée dans la commande ;

12.5.2 envoyée par poste prépayé de première classe ou jour ouvrable suivant, la réception réputée prend effet le deuxième jour ouvrable.

12.5.3 livré par courrier commercial, le récépissé réputé doit avoir lieu à la date et au moment de la signature du récépissé de livraison du courrier commercial ; et

12.5.4 envoyé par télécopieur ou communiqué par courrier électronique, la réception réputée est un jour ouvrable après la transmission. Les dispositions du présent article 11.5 ne s'appliquent pas à la signification de documents dans le cadre d'une action en justice.

12.6 Si une disposition ou une partie de la commande est ou devient nulle, illégale ou inapplicable, elle est réputée modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre valide, légale et exécutoire. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou la disposition correspondante est réputée supprimée. Toute modification ou suppression d'une disposition ou d'une disposition partielle en vertu du présent article n'affecte pas la validité et l'applicabilité du reste de la commande.

12.7 Un forfait de frais de gestion d'un montant de 100€ H.T. sera appliqué sur toute commande dont le montant total est inférieur à 500 € hors taxe.

12.7 La commande ou tout différend ou réclamation en découlant ou en relation avec celle-ci (y compris les litiges non contractuels ou les barrages) sera régi et interprété conformément au droit français et les Parties se soumettront à la juridiction exclusive du tribunal du commerce de Blois (France – Loir & Cher).

Les versions imprimées ne sont pas, gérées. Toujours vérifier que vous utilisez la dernière version disponible sur <http://www.traven.com>.

*Fin du document.*